

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal  
du 28 juin 2012**

Le vingt huit juin deux mil douze à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr LECHEVALIER Alain, Maire.

Etaient présents : LECHEVALIER Alain, SONILHAC Michèle, POULAIN Joseph, MABIRE Jean-Claude, CAILLOT Sylvie, LECONTE Alain, MABIRE Daniel, POULAIN Thérèse, TARDIF Philippe, VIVIEN Janine, POULAIN Jérôme, DROUET Yves-Marie, FEUARDANT Guy

Absents excusés : MABIRE Edouard (pouvoir à Alain LECHEVALIER), JOUANNE Christophe (excusé)

Secrétaire de séance : SONILHAC Michèle.

⇒ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :**

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

**Informations du Maire**

- Construction caveaux supplémentaires au cimetière,
- Compte rendu réunion de la CCCI,

**01 – Mise en place de la Participation Assainissement Collectif (PAC) en remplacement de la PRE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PRE pourra être prescrite.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (N°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Cette nouvelle participation (PAC) est en articulation avec la taxe d'aménagement et Mr le Maire rappelle la délibération n°02/24.11.11 fixant le taux (non majoré) de la taxe d'aménagement de 1,5 % à appliquer sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Mr le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction).

**Pour les constructions nouvelles ou changement de destination de l'existant ou propriétés qui subissent une division soumises à l'obligation de raccordement,** le Conseil Municipal décide d'instaurer à la charge des propriétaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif et fixe le montant de cette P.A.C. à 1 900,00 euros HT **par logement**.

**Pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau,** le Conseil Municipal décide d'instaurer à la charge des propriétaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif et fixe le montant de cette P.A.C. à 340,00 euros HT **par logement ou par terrain constructible**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces dispositions.

**02 – Voirie, Renforcement route du Breuil –Validation choix de l'entreprise par la Commission appel d'offres:**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 21 juin 2012 à 14H30 pour procéder à l'ouverture des plis se rapportant aux travaux de renforcement de voirie de la route du Breuil pour la commune de Sortosville en Beaumont et Les Moitiers d'Allonne.

La commission, en présence des représentants de la commune de Sortosville en Beaumont, a décidé de retenir l'entreprise MASTELLOTTO de Carpiquet pour un montant de devis s'élevant à 100 260,30 euros HT pour la commune des Moitiers d'Allonne.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à ces travaux.

**03 – Bâtiments, Réfection de la toiture des logements de l'école – Choix de l'entreprise :**

L'Adjoint au Maire chargé des bâtiments présente au Conseil les devis reçus en Mairie se rapportant aux travaux à effectuer sur la toiture des logements des écoles.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil décide de surseoir

⇒ **Questions diverses :**

=====

- Réfection de la chasse des Defends,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Affichage : 22.06.2012 - Convocation 22.06.2012

Conseillers en exercice : 15 – Présents 13 – Votants 14.

Aux Moitiers d'Allonne, le 29 juin 2012  
Le Maire,  
A. LECHEVALIER